

Avant-projet de message

Modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr)

Crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21^e siècle (Crédit-cadre Vignoble du 21^e siècle)

Ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble (OMVV)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Introduction

a) Contexte

Avec ses 4675 hectares, la viticulture représente la moitié du rendement brut de l'agriculture valaisanne. Le vignoble valaisan dispose d'atouts majeurs, en termes de valeur paysagère, écologique et culturelle.

Souffrant d'une baisse de la rentabilité depuis plusieurs années et d'exigences de production accrues, la situation de la viticulture valaisanne est préoccupante et se traduit par un capital plant vieillissant, une augmentation des vignes abandonnées et un inquiétant manque de relève. Les structures du vignoble valaisan, en particulier son morcellement extrême, sont une des problématiques principales et un frein indéniable à une viticulture moderne, nécessaire à la survie de la branche. La situation actuelle du vignoble couplée à la nécessité de s'adapter aux dérèglements climatiques et de répondre aux exigences environnementales nécessitent d'agir sur les structures du vignoble afin de le faire évoluer vers un vignoble professionnel, économiquement rentable et compétitif, exemplaire d'un point de vue agro-environnemental et adapté aux variabilités du marché et du climat.

Le Valais, premier canton viticole suisse, doit se doter d'un vignoble du 21^e siècle et s'en donner les moyens. L'avant-projet de modernisation et valorisation du vignoble s'inscrit en totale cohérence avec les différentes stratégies qui définissent la feuille de route du développement du canton, en particulier l'Agenda 2030, la Stratégie de développement durable, le Plan directeur cantonal, le Plan Climat cantonal, la Conception paysage cantonale, mais aussi avec la Vision Horizon 2030 de l'Interprofession de la Vigne et du Vin.

b) Base législative

Le présent avant-projet de modification partielle de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural, de crédit-cadre Vignoble du 21^e siècle et d'ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan fixe le cadre légal et le cadre de la mise en œuvre des mesures de soutien à l'amélioration des infrastructures viticoles. Il s'agit de soutenir l'évolution du vignoble valaisan vers un vignoble professionnel, rentable et durable apte à répondre aux enjeux d'un vignoble et d'une viticulture du 21^e siècle. Cet avant-projet se base sur l'analyse préalable réalisée par le Service de l'agriculture (SCA) déterminant l'état des lieux du vignoble. Il répond directement aux demandes de la Fédération des Vignerons (FVV), de l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) ainsi qu'à diverses interpellations émanant du Grand Conseil.

L'avant-projet de modification de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural, de crédit-cadre Vignoble du 21^e siècle et d'ordonnance pour la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan crée ainsi un cadre légal clair permettant de traiter le financement et les règles à respecter pour la réalisation et le suivi des mesures mises en œuvre.

c) Consultations

La branche vitivinicole

Soulevée il y a quelques années par la FVV, la problématique de la structure du vignoble fait l'objet de réflexions et d'analyses menées en collaboration par la branche et le SCA. Sur la base de l'analyse spatiale multicritères réalisée par le SCA, les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la professionnalisation, la rentabilité et la durabilité du vignoble ont été définies. L'avant-projet de modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural, de crédit-cadre Vignoble du 21^e siècle et d'ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan a été soumis à la branche par l'intermédiaire de l'IVV en consultation préalable.

Communes

Chaque commune viticole a fait l'objet d'un rapport spécifique de l'analyse multicritères de son vignoble. Le 13 juin 2023, le projet de modernisation et valorisation du vignoble ainsi que les mesures prévues ont été présentées aux principales communes viticoles. Une quinzaine de communes ont participé à la présentation et se sont montrées très intéressées par la mise en place de projets sur leur commune. Le SCA a déjà entrepris des contacts avec quelques communes, Martigny et Crans-Montana entre autres, pour définir les mesures qui correspondent aux spécificités de leur vignoble. Les communes viticoles seront consultées sur cet avant-projet.

Autres services de l'Etat du Valais

Le projet a été en partie déterminé en coordination avec les services de l'Etat du Valais, en particulier le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), le Service du développement territorial (SDT) et l'Administration cantonale des finances (ACF). Les services cantonaux seront formellement consultés lors de la consultation officielle.

Boussole21

Le projet de modernisation et valorisation du vignoble a été soumis à l'évaluation boussole21 afin de mettre en évidence ses impacts en termes de durabilité, conformément à la loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP). Le projet a été évalué comme positif avec 18 critères déterminés de manière favorable.

Dans sa synthèse, il est relevé que « ... *Le projet de modernisation du vignoble valaisan répond à un besoin pressant de la branche vitivinicole valaisanne, dont la pérennité est menacée par la structure et l'organisation actuelle du vignoble et les coûts de production qui en découlent. Les mesures de soutien prévues permettront d'améliorer la compétitivité de la viticulture valaisanne et de diminuer la pénibilité du travail des vignes. Elles faciliteront également des pratiques viticoles plus durables, notamment en termes de gestion et de protection des ressources ainsi que de planification des mesures environnementales...* »



2. Les grandes lignes du projet

a) Les enjeux

Le projet de modernisation et de valorisation du vignoble vise à répondre aux principaux enjeux auxquels la viticulture valaisanne, mais plus largement également suisse et européenne, est confrontée.

Améliorer la rentabilité

Depuis plusieurs années, le rendement brut de la viticulture valaisanne est en baisse et ne suffit plus à couvrir les frais de production. De plus, les dernières années ont été compliquées pour les vignerons avec notamment des volumes de récoltes fortement impactés par le gel en 2017 et le mildiou en 2021. Des soutiens publics ont été alloués à la branche sur ces deux millésimes particulièrement difficiles. Le capital plant n'a plus un taux de renouvellement suffisant depuis de nombreuses années, alors qu'il devrait se situer aux environs des 2% pour garder un outil de production performant. D'autre part, le morcellement est un frein à la mécanisation et à la rationalisation du travail.

Le problème des accès à la parcelle et des modes de culture contraint également les possibilités de mécanisation légère. Ce type de mécanisation permettrait de diminuer les coûts de production de près de 30%. Cet avant-projet vise à favoriser la mécanisation en améliorant les accès, en renouvelant le capital plant et en adaptant les modes de cultures. L'amélioration du foncier par des remaniements parcellaires contribue aussi, par la création d'entités plus grandes, à améliorer la rentabilité de la branche.

Améliorer l'attractivité pour la relève et professionnaliser la branche

Si le « vigneron amateur » est intimement lié à l'histoire viticole du Valais, de moins en moins de personnes souhaitent continuer à entretenir leurs vignes en activité annexe à leur activité professionnelle. Il en résulte beaucoup de vignes abandonnées, celles-ci étant souvent de petite taille et âgées. Pour des professionnels, la reprise de ces petites parcelles s'accompagne d'investissements souvent trop lourds entre achat et reconstitution.

Un vent nouveau souffle sur la viticulture avec des jeunes motivés et bien formés qui croient en ce métier. Il est donc urgent de les aider à mettre en place des structures professionnelles qui leur permettent une activité viable qui pérennise le vignoble valaisan. L'amélioration de la rentabilité à travers la professionnalisation donnera un nouvel attrait à la viticulture et permettra d'attirer les jeunes vers le métier de vigneron professionnel.

Protéger les ressources naturelles, notamment en sol agricole et en eau

Le sol est la base indispensable à la culture de la vigne et contribue de manière décisive au terroir et à la qualité du vin. Il doit être préservé des atteintes abusives d'origine chimique (produits phytosanitaires) et physique (érosion, compactage). L'enherbement des vignes, facilité par la mécanisation, permet d'éviter l'usage des herbicides et de prévenir l'érosion. Les systèmes d'irrigation goutte-à-goutte permettent une économie d'eau de près de 30% en comparaison avec un système par aspersion. Ils permettent de gérer l'enherbement et évitent de mouiller le feuillage de la vigne, ce qui freine les infections cryptogamiques. Les cours d'eau doivent être protégés par l'aménagement d'un espace réservé aux eaux et par des bandes végétales pour éviter les effets de la dérive.

Promouvoir la biodiversité

Le vignoble joue un rôle important pour le maintien de la biodiversité. Les biotopes dans les zones viticoles et autour de celles-ci (buissons, arbres, haies, bosquets, bandes de végétation, structures refuges, fossés humides) rendent de nombreux services écosystémiques. La mise en réseaux de ces éléments de manière cohérente avec l'activité viticole favorise le maintien d'une biodiversité riche et variée. Elle doit être valorisée et renforcée. L'analyse agro-environnementale à réaliser vise à préciser les structures à maintenir et à renforcer les milieux définis.

Sauvegarder le patrimoine rural et le paysage vitivinicole

Les vignobles en terrasses, structurés par les murs en pierres sèches, font partie du patrimoine rural et du paysage vitivinicole valaisan. Il est important non seulement de les sauvegarder, mais également de les entretenir. Des mesures de soutien sont déjà existantes, elles seront élargies. Représentant souvent des freins à la mécanisation, le projet comprendra également la création de rampes afin de rendre les parcelles accessibles pour de la mécanisation légère.

Les guérites sont des témoins des traditions viticoles et agricoles valaisannes, notamment de la transhumance. Leur réaffectation en lieu de dégustation au cœur des vignes permettra de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire viticole du canton tout en préservant leur caractère originel simple et sommaire.

Développer les structures oenotouristiques

Aujourd'hui, vendre du vin est aussi vendre des émotions. La promotion du vignoble et des vins valaisans passe par des offres oenotouristiques. Des structures existantes, telles que les guérites ou constructions en zone agricole, sont des outils qui peuvent permettre la mise en valeur des produits viticoles valaisans à travers des offres oenotouristiques. La valorisation touristique des aspects paysagers, environnementaux et culturels du vignoble valaisan est primordiale. Il est cependant important que ces activités n'entrent pas en conflit avec l'activité viticole qui reste le but premier dans la zone agricole.

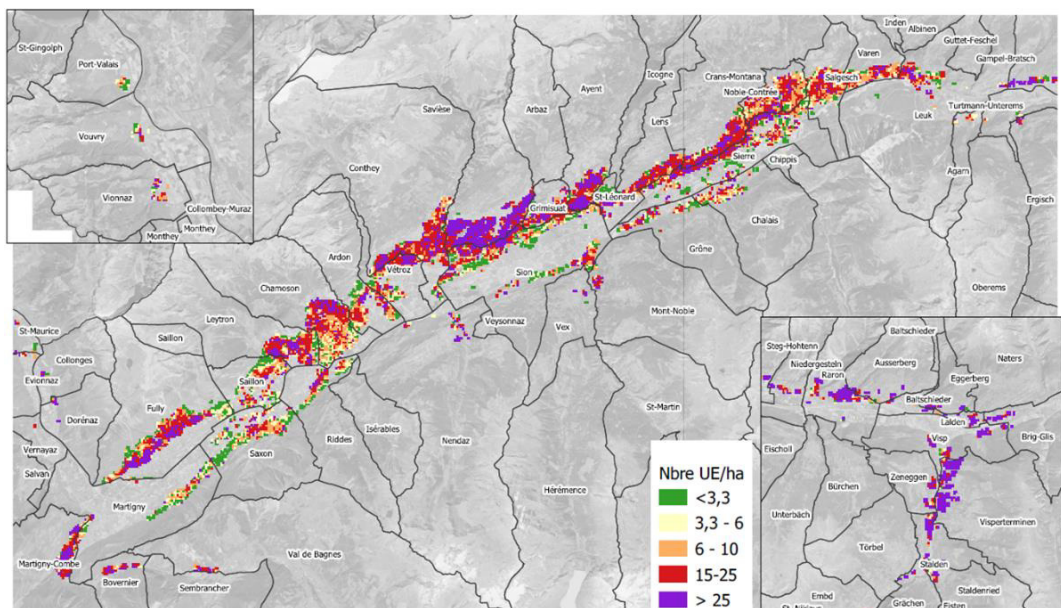
b) L'état des lieux

Cet avant-projet se base sur l'analyse des structures du vignoble, réalisée par le SCA et sur les réflexions portées, en collaboration avec la branche, dans le cadre du projet pilote actuellement mené sur la commune de Savièse. Il se focalise sur les axes principaux d'amélioration du vignoble au niveau du foncier et de ses infrastructures.

Les démarches entreprises démontrent un besoin élevé de restructuration du vignoble valaisan. L'analyse a mis en évidence plusieurs indicateurs clés dont le morcellement, l'accessibilité, la proximité aux cours d'eau, la zone à bâtir et l'encépagement. Le foncier actuel se présente comme un frein à la rentabilité. Le fort morcellement limite les potentiels de valorisation du vignoble, tant du point de vue environnemental qu'économique. Les démarches entreprises sur Savièse démontrent clairement le besoin d'action et la mise en œuvre de mesures à l'échelle du vignoble valaisan. Ces mesures devront garantir la modernisation et la valorisation du vignoble pour lui permettre de relever les défis du 21^e siècle.

Morcellement

A l'échelle cantonale, près de la moitié du vignoble comporte des unités de production inférieures à 3'000 m². Près de 20 % du vignoble est caractérisé par une densité de plus de 20 exploitations à l'hectare. Ce mitage important au niveau de l'exploitation génère des incidences préjudiciables au développement du vignoble. Les coûts de production pour un vignoble non mécanisé (vignes étroites) s'élèvent en moyenne à 52'800 francs par hectare. Dans cette situation, ces coûts ne sont pas couverts par les rendements potentiels. Il ressort un besoin vital, au niveau cantonal, d'adapter le foncier pour diminuer les coûts de production.



Carte des unités de production (UE) à l'échelle du canton

Les principales incidences sont les suivantes :

- Surcoûts pour les producteurs et manque de compétitivité des exploitations viticoles valaisannes ;
- Structure ne permettant pas d'atteindre les objectifs du plan d'action phytosanitaire ;
- Structure ne permettant pas d'atteindre les objectifs du plan d'action bio.

Les communes viticoles valaisannes ont été analysées de manière détaillée. Les résultats obtenus constituent une aide à la décision pour les communes concernées. Ils déterminent les pistes d'action et les mesures à entreprendre. Les mesures prévues dans le cadre du présent message seront présentées auprès des communes et mises en œuvre de manière spécifique à l'échelle communale.

Pour le projet pilote actuellement en phase d'avant-projet sur la commune de Savièse, les résultats de l'analyse des structures du vignoble corroborent les conclusions actuelles. Un remaniement parcellaire à l'échelle de cette commune doit aujourd'hui être concrétisé pour pérenniser le vignoble saviésan. Les principaux éléments suivants ressortent du projet pilote de Savièse concernant le morcellement :

- Les propriétaires de près de 70% de la surface du vignoble sont favorables à la réalisation d'un remaniement parcellaire ;
- Les exploitants sont confrontés à des difficultés et un travail conséquent s'ils souhaitent aujourd'hui rationaliser leurs structures d'exploitation ;
- Les frais liés aux émoluments et actes notariés, en regard de la valeur des parcelles, représentent un frein au regroupement parcellaire.

Accessibilité

Concernant l'accessibilité, il ressort, de manière globale, une bonne couverture du vignoble en accès carrossables principaux.

Un besoin d'amélioration des accès secondaires permettant le cheminement aux parcelles est cependant nécessaire. La restructuration du vignoble vise la création d'unités de production desservies par des accès permettant une mécanisation légère et l'utilisation de technologies actuelles. L'aménagement des parcelles, des accès et des stationnements permet d'assurer le développement et l'exploitation durable d'un secteur. La mécanisation est nécessaire pour le travail du sol et la gestion de l'enherbement. L'emploi d'herbicides peut ainsi être fortement diminué.

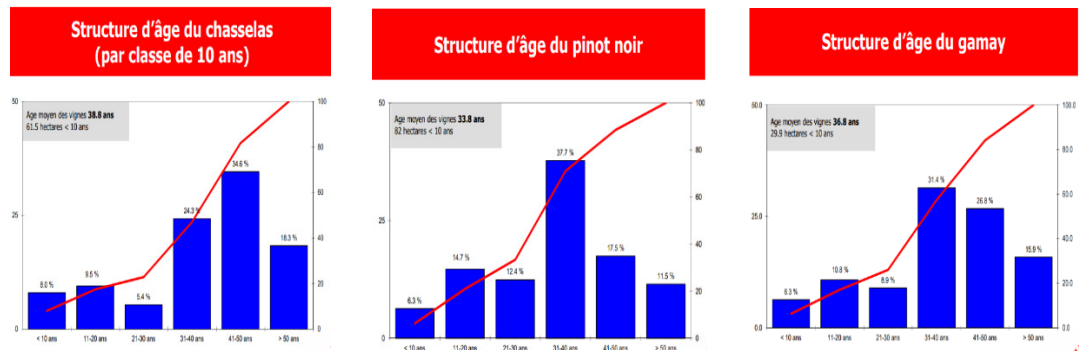
La rentabilité du vignoble passe indéniablement par sa mécanisation. Celle-ci doit se réaliser de manière ciblée en considérant les spécificités locales (pente, paysage, biodiversité, faisabilité, etc.). Le passage d'une parcelle de forte densité impossible à mécaniser à une culture permettant une mécanisation légère offre une diminution des heures de travail de près de 30%, une diminution des coûts de production de 15% et facilite un mode de production plus durable.



Création d'accès aux parcelles par des servitudes de passage afin de permettre la mécanisation légère (commune d'Ayent)

Encépagement

Avec un taux de renouvellement moyen d'environ 1% sur les 10 dernières années, le vignoble valaisan n'est largement plus suffisamment renouvelé. L'âge moyen des vignes atteint près de 30 ans et les systèmes de conduite non mécanisables sont presque toujours liés à l'âge du capital plant. Les Chasselas, Pinot noir et Gamay, qui couvrent 54,4% du vignoble (environ 2500 ha), sont les vignes les plus âgées. Les moyennes d'âge sont de 37 ans pour le Gamay et de 39 ans pour le Chasselas alors que les vignes de Pinot Noir atteignent en moyenne 34 ans. Il devient urgent de rajeunir le vignoble, sous peine de voir à terme le potentiel de production se dégrader.



Pour le vigneron, le choix du cépage et du porte-greffe est crucial. Il doit prendre en compte les aspects technico-économiques (réglementation de l'AOC Valais, type de vin souhaité, marchés), les exigences du milieu physique (conditions pédoclimatiques, topographie) ainsi que les caractéristiques agronomiques et œnologiques (phénologie, sensibilités, potentiel de production, paramètres qualitatifs). En même temps, il doit considérer l'évolution du climat, le développement de nouvelles variétés résistantes et les changements d'habitudes des consommateurs. L'effet cumulé de l'enherbement et du réchauffement climatique appelle par exemple à l'utilisation de porte-greffes plus résistants à la sécheresse.

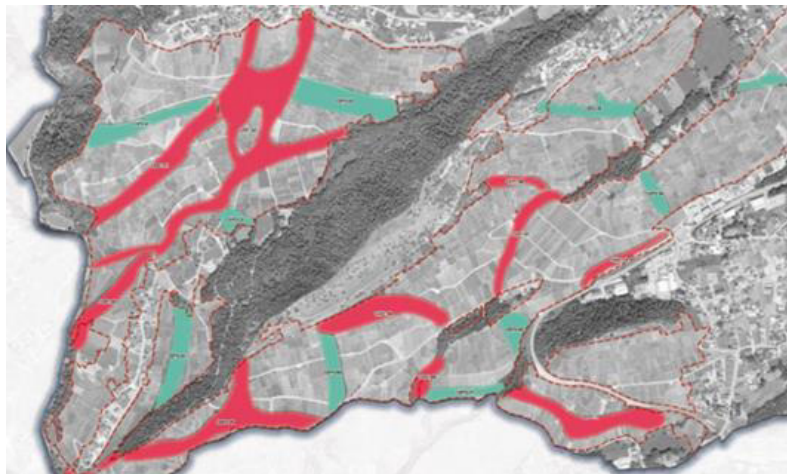
La reconstitution d'un vignoble est la meilleure opportunité pour substituer des mosaïques de petites parcelles plantées de cépages différents par des unités de production plus grandes avec une homogénéité variétale. Les opérations culturales au long de la saison s'en voient grandement rationalisées.

Les mesures d'optimisation et de modernisation des exploitations de pépinières ont été réalisées (machine à eau chaude, modernisation des structures) afin de garantir tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif la fourniture en barbus nécessaire au renouvellement du vignoble.

Environnement

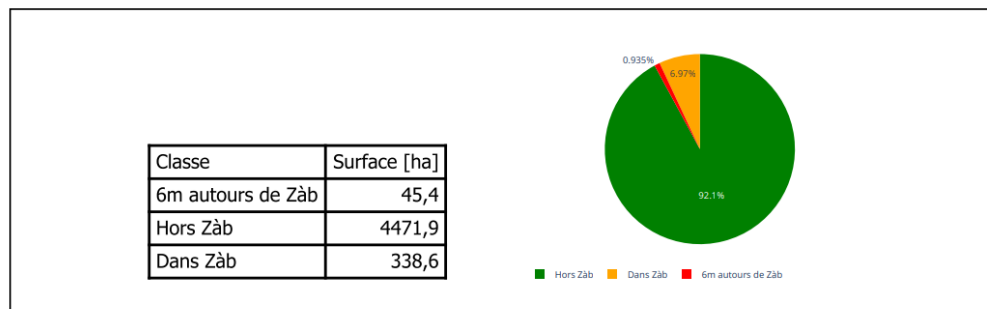
La réalisation d'une analyse agro-environnementale du vignoble sera une des conditions cadres pour la mise en œuvre des projets de valorisation et de modernisation du vignoble valaisan. Cette analyse, à réaliser à l'échelle des communes, se basera sur les données existantes (flore, faune, objets protégés, surfaces de promotion de la biodiversité, haies, bosquets, murs), les concepts nature et paysage développés par les communes valaisannes et les données à disposition (qualité des cours d'eau, proximité avec les zones à préserver, inventaires fédéraux, cantonaux et communaux). Elle permettra de cibler et de préciser les éléments à préserver, tant d'un point de vue environnemental que paysager. Ces éléments seront renforcés et valorisés. Ils seront préservés lors de réalisation de travaux d'amélioration des structures.

La restructuration du vignoble offre de nombreuses opportunités pour intégrer des mesures environnementales et pour contribuer aux objectifs environnementaux pour l'agriculture fixés par la Confédération.



Création de réseaux de biodiversité

La modernisation et la valorisation du vignoble devra également permettre d'améliorer les transitions du vignoble avec la zone à bâtir et les cours d'eau notamment en créant des zones tampon où elles n'existent pas encore. L'analyse des structures du vignoble a permis de montrer qu'environ 45 hectares de vignes se trouvent dans un bandeau de 6 mètres autour des zones à bâtir. Elles peuvent représenter des conflits entre les deux zones ou, dans certains cas, des opportunités de cohabitation. D'autre part, 338 hectares de vignes sont situés dans la zone à bâtir. Ces parcelles étant destinées à la construction, aucune mesure de soutien ne pourra être envisagée pour ces parcelles.



c) Mesures existantes

Le SCA soutient actuellement les projets visant le maintien du vignoble en terrasses sur près de 13 communes viti-vinicoles valaisannes. Les mesures mises en œuvre portent majoritairement sur la remise en état des murs en pierres sèches, l'amélioration des réseaux d'irrigation et des dessertes à une échelle communale. Ces mesures se poursuivront en parallèle aux nouvelles mesures. Ces dernières permettent d'initier une étape supplémentaire pour la modernisation et la valorisation du vignoble en intégrant le foncier et les enjeux actuels de la vitiviniculture.

Afin d'encourager les jeunes à s'investir dans l'activité viticole et de favoriser la relève, les soutiens existants restent insuffisants. Les mesures prévues par cet avant-projet représentent des aides complémentaires et nécessaires pour les jeunes qui souhaitent reprendre une exploitation, acquérir des terres viticoles et les moderniser.

d) Mesures à prévoir

Le succès de la modernisation et de la valorisation du vignoble repose sur la mise en œuvre de trois mesures clés.

Bourse d'échange de parcelles

L'outil développé pour le projet réalisé sur Savièse a démontré son utilité et son rôle de facilitateur dans l'échange et la mise en vente des parcelles. Aujourd'hui, les propriétaires et les exploitants qui souhaitent créer une unité de production rationnelle doivent réaliser un travail conséquent pour contacter les nombreux propriétaires et engager des ressources humaines et financières pour l'acquisition des parcelles sans aucune garantie liée au succès de la démarche. Ce laborieux travail devient rédhibitoire et un frein à la professionnalisation de la branche.

Pour répondre à cette problématique, le canton, soutenu par la commune de Savièse, pilote en la matière, a mis sur pied une bourse virtuelle d'achat/vente et d'échange de parcelles via une application. Cette bourse sera mise à disposition des acteurs concernés, à l'échelle du vignoble valaisan, afin de favoriser les échanges de parcelles. La bourse sera également développée pour permettre l'échange de parcelles entre exploitants.

Mesures de modernisation et valorisation du vignoble

L'analyse des structures du vignoble valaisan montre que le travail de rationalisation du foncier a été entrepris dans certaines portions de celui-ci. Ces éléments sont présentés dans les synthèses communales. Ces entités créées présentent cependant des besoins d'amélioration des accès, de la gestion de l'irrigation, du mode de culture et du capital plant. Afin de garantir la modernisation du vignoble, il est nécessaire de soutenir la modernisation des infrastructures à l'échelle des unités de production. Pour ce faire, une mesure de soutien pour les parcelles exploitées de manière contiguë sur plus de 3'000 m² est à mettre en œuvre. Il s'agit d'une mesure incitative visant la modernisation des structures.

Les soutiens seront admis à l'échelle des unités de production pour

- Les améliorations des accès ;
- La mise en œuvre de systèmes goutte-à-goutte ;
- L'adaptation des systèmes de conduite ;
- Le renouvellement du capital plant.

L'Office de la vigne et du vin (OVVin) édictera un guide technique destiné aux professionnels de la branche. Ce guide technique reprendra les éléments de base nécessaires à garantir la modernisation optimale du vignoble et servira de référence pour l'octroi des soutiens. L'OVVin réalisera un conseil technique spécifique en fonction des zones concernées.

En termes de valorisation touristique, l'avant-projet vise à préciser de manière claire les possibilités de développement d'offres oenotouristiques à l'échelle du vignoble. Les guérites représentent un axe clé de valorisation et de promotion des vins. Elles permettent de mettre en évidence la pénibilité du travail liée aux terrasses ainsi que la beauté paysagère et la richesse environnementale du vignoble; avec une valorisation de la vigne au verre.

Soutien pour la rationalisation du foncier

L'analyse du foncier et de la localisation des parcelles exploitées démontrent le besoin de mise en œuvre de mesures de rationalisation du foncier. La réorganisation des structures de production est devenue l'enjeu majeur du vignoble valaisan. Près de 20% du vignoble est caractérisé par une densité de plus de 20 exploitations à l'hectare.

La mise en œuvre des outils de remaniement parcellaire est nécessaire sur plusieurs périmètres du vignoble valaisan. L'analyse spatiale du vignoble a mis en évidence une surface de près de 1'300 ha qui nécessite un remaniement parcellaire. Ces projets peuvent être portés par des syndicats ou les communes concernées.

Les éléments clés de cette mesure sont :

- Regroupement des parcelles en lot homogène (3'000 m² au minimum) ;
- Regroupement en lot considérant les risques (gel, grêle) et les modes de culture ;
- Assainissement du foncier de manière durable afin de répondre aux besoins des exploitations ;
- Amélioration des accès et mécanisation des parcelles (diminution des coûts de production et des intrants) ;
- Rationalisation du travail de la vigne (capital plant, sens de cultures) permettant aux professionnels de poser une vision à long terme de leurs exploitations en fonction des demandes et du marché) ;
- Création d'opportunités liées au remaniement parcellaire (amélioration du chemin du vignoble, offres agritouristiques, attrait pour des sites particuliers) ;
- Intégration de mesures environnementales visant un vignoble modèle sans péjorer la situation des exploitants (bordures tampons, lisières) et en limitant les conflits avec les acteurs locaux (zones à bâtir, promeneurs) ;
- Gestion foncière proactive des communes concernant les enjeux environnementaux (acquisition par les communes dans le cadre des remaniements parcellaires).

e) Financement

Confédération

La Confédération contribue sous la forme de crédits d'investissement et de contributions à fonds perdu.

Un crédit d'investissement est un prêt sans intérêt, remboursable dans un délai maximal de 20 ans conformément à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 2 novembre 2022 (OAS). La somme des crédits envisageables se monte à près de 80 millions de francs à allouer sur les 15 ans du projet, soit en moyenne (arrondi) 5 millions de francs par an. Ces montants sont garantis par les disponibilités financières actuelles du fonds fédéral relatif aux crédits d'investissement. Les montants pour ces crédits seront prélevés sur le fonds de roulement de la Confédération disponible auprès du canton.

Seules les mesures de rationalisation du foncier par les mesures collectives d'envergure, soit les remaniements parcellaires, sont soutenues par la Confédération. En vertu de l'art. 25 al. 1 let. a OAS, les taux maximaux applicables aux améliorations foncières d'envergure dans les zones des collines et de montagne I sont de 37% des coûts éligibles et de 40% dans les zones de montagne II à IV.

Selon l'art. 26 al. 1 let. a-c OAS, ces taux de contribution peuvent être majorés de 3 points de pourcentage en particulier pour les prestations supplémentaires suivantes :

- Revalorisation de petits cours d'eau dans la zone agricole ;
- Mesure de protection du sol ;
- Mesures écologiques particulières.

Cette majoration fera l'objet d'une négociation avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Elle pourra être réalisée après la décision cantonale.

Basée sur les coûts des mesures collectives d'envergure (remaniements parcellaires), une contribution fédérale minimale s'élevant à 8 millions de francs est prévisible.

La bourse d'échange et les mesures de modernisation du vignoble ne sont pas soutenues par la Confédération. Les discussions sont en cours pour un soutien de l'OFAG ; les soutiens potentiels ne sont pas intégrés au présent message.

Canton

Le Canton soutient la modernisation et la valorisation du vignoble par des contributions à fonds perdu réparties comme suit :

- Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de la **bourse d'échange** sont portés à la charge du canton. Le coût prévisible de cette mesure est de 500'000 francs.
- Pour la **modernisation et la valorisation du vignoble**, un volume d'investissement de 150 millions de francs est estimé sur la base des coûts moyens de 150'000 francs par hectare et des 1000 hectares à moderniser. Les taux applicables pour les mesures de modernisation du vignoble seront de 30% du volume d'investissement. La contribution cantonale à fonds perdu s'élève ainsi à 45 millions de francs.
- La base légale qui règle le financement pour les projets de **rationalisation du foncier** se trouve dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 08 février 2007 (LcAgr), dans l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr), dans la directive cantonale sur les améliorations structurelles du 1^{er} juin 2021 (DAS) et dans la décision du Conseil d'Etat du 18 juin 2014 fixant le catalogue de mesures de la politique agricole valaisanne. Les dépenses admises au subventionnement sur le plan cantonal sont identiques à celles retenues au plan fédéral. Selon l'annexe 1 DAS, les taux maximaux applicables aux améliorations foncières d'envergure dans les zones des collines et de montagne I sont de 34.4% des coûts éligibles et de 40% dans les zones de montagne II à IV. La contribution cantonale à fonds perdu s'élève ainsi à 7.5 millions de francs (arrondi), sur un coût donnant droit aux contributions de 20 millions de francs.

Les contributions à fonds perdus du canton s'élèvent ainsi à 53 millions de francs, soit 3.5 millions de francs par an en moyenne sur 15 ans. Les montants annuellement alloués dépendront de l'avancement des travaux à l'échelle des communes concernées.

Communes

Conformément à l'art. 83 LcAgr, les communes doivent participer au financement de projets de tiers. Les communes de situation participent à hauteur de 25% du montant de la contribution cantonale, ce qui correspond à 13 millions de francs (arrondi) de contributions sur 15 ans à répartir entre les communes de situation des projets ; en fonction des mesures mises en œuvre.

La branche

L'investissement attendu de la branche pour la modernisation de leur outil de production est important. Compte tenu des aides à fonds perdu, pour un volume d'investissement total estimé de 170.5 millions de francs, la branche devra investir un montant de 96.5 millions de francs, dont 80 millions peuvent être couverts par des crédits d'investissement remboursables sur 20 ans maximum. Ce projet permet donc de limiter les investissements initiaux de la branche à un apport de fonds propres de 16.5 millions de francs. Les contributions à fonds perdu permettent d'alléger cet investissement initial, alors que les crédits d'investissement permettront de répartir le solde des 96.5 millions sur 20 ans au maximum.

Récapitulatif

Le tableau ci-dessous reprend les différentes contributions financières publiques en fonction des mesures

Mesures	Volume	Apports publics			
		Crédits	Fonds perdu		
En millions de francs		CH	CH	VS	Commune
Bourse d'échange	0.5			0.5	
Mesures collectives	20		8	7.5	1.8
Mesures à l'exploitation	150	80		45	11.2
Sous-total		88		53	13
Total	170.5			154	

f) Synthèse

Afin de répondre aux spécificités des différents besoins et de cibler les aides, les mesures prévues par ce projet sont larges. Elles sont complémentaires et peuvent pour la plupart être utilisées indépendamment les unes des autres en fonction des besoins. Les différentes mesures qui contribuent à la modernisation et la valorisation du vignoble sont reprises dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Au niveau des conditions d'octroi, une analyse agro-environnementale est exigée pour l'ensemble des mesures.

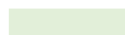
Le présent projet vise à professionnaliser la branche et les aides s'adressent aux exploitations reconnues.

Pour les mesures portées par un exploitant, les conditions d'octroi sont celles utilisées par les améliorations structurelles au niveau fédéral, à savoir que l'exploitation doit représenter une charge de travail d'au moins une unité de main d'œuvre standard (UMOS), respectivement d'au moins 0.6 UMOS en zone de montagne III et IV.

Pour les mesures à l'unité de production, la surface minimale de l'unité de production doit être de 3000 m². Des aides pour des surfaces plus petites peuvent exceptionnellement être octroyées comme précisé dans l'ordonnance à l'article 9.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des mesures, les aides possibles et les conditions spécifiques d'octroi.

Mesures	Porteur de projet	Conditions d'octroi spécifiques	Soutien fédéral	Soutien cantonal	Soutien communal
Installation goutte à goutte à la parcelle	Exploitant	Système de culture mécanisable	Crédit d'investissement si renouvellement du capital plant 30% pour le capital plant si concerne un cépage robuste retenu dans la liste cantonale.	30%	25% de la part cantonale
Capital plant	Exploitant	Adéquation plan d'encépagement, sol et recommandation IVV Irrigation par goutte à goutte ou similaire Parcelle mécanisable			
Accès à la parcelle	Exploitant	Parcelle mécanisable Irrigation par goutte à goutte ou similaire			
Création de banquettes	Exploitant	Renouvellement du capital plant Irrigation par goutte à goutte Parcelle mécanisable			
Murs de soutènement	Exploitant	Renouvellement du capital plant Irrigation par goutte à goutte Parcelle mécanisable Pas de projet MVT			
Installation goutte à goutte à la parcelle	Consortage/Commune/syndicat	Monitoring de l'eau			25% de la part cantonale
Réseau principal d'irrigation	Consortage/Commune/syndicat	Monitoring de l'eau	Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles Forfait et/ou taux de soutien	Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles Forfait et/ou taux de soutien	25% de la part cantonale
Murs en pierre sèche (MVT) Station de lavage Accès principaux Evacuation des eaux	Commune/syndicat				
Analyse agro-environnementale	Commune		Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles / Taux selon zone de production	Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles (50%)	25% de la part cantonale
Remaniement parcellaire	Commune/syndicat		Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles 34% zone de plaine 37% zone des col. et montagne I 40% zone de montagne II à IV	Selon mesures en vigueur des améliorations structurelles 28.8% zone de plaine 34.4% en zone C. et montagne I 40% en zone mont. II à IV	25% de la part cantonale
Station de lavage et remplissage	Exploitant		Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles	Selon mesure en vigueur des améliorations structurelles	25% de la part cantonale
Vente/acquisition de parcelles	Exploitant	Réalisation d'unité de production ou parcelle de 3000 m2		Exonération des frais de RF et de mutation	



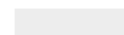
Mesure à l'unité de production



Mesure collective



Mesure foncière



Autre mesure

3. Commentaire des articles

a) Modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural

Un nouveau chapitre 4.6 « Modernisation et valorisation du vignoble » est introduit dans la LcAgr. Il fixe les règles générales du projet.

Article 44a – Principes et financement

L'article définit les principes de financement du projet. Simultanément à la modification de la LcAgr, un crédit-cadre pour le vignoble valaisan (Vignoble du 21^e siècle) précise les montants alloués.

Article 44b – Zones tampons

Actuellement, sauf réglementation spécifique des communes, aucune distance à la limite n'est requise en zone à bâtir vis-à-vis de la zone agricole. Des conflits de cohabitation des deux zones sont de plus en plus fréquents. Afin de limiter ces conflits, des zones tampons sont mises en place sur la zone à bâtir en bordure de la zone agricole. Cette zone tampon sera aménagée de sorte à améliorer la transition entre la zone agricole et la zone à bâtir. L'emprise de cette zone tampon sur la zone à bâtir se justifie par la nécessité d'observer en zone à bâtir une distance à la zone agricole minimale assimilable à la distance à la limite minimale pratiquée à l'intérieur des zones à bâtir.

Article 44c – Guérites

Les guérites sont de petites constructions traditionnelles et font partie du patrimoine rural valaisan. Ces petites cabanes au milieu des vignes sont les témoins séculaires de l'évolution viti-vinicole valaisanne. Initialement utilisées pour stocker du matériel ou comme logement temporaire, elles ont évolué en lieux de convivialité. Pour celles qui ont une dimension suffisante et moyennant des aménagements sommaires, elles peuvent être un outil de mise en valeur du vignoble et des vins valaisans à travers des activités à caractère oenotouristiques, notamment des dégustations au cœur des vignes. L'alinéa 2 les exonère de toutes contraintes matérielles liées au droit cantonal et communal de l'aménagement du territoire et des constructions, soit l'art. 32 al. 2 LcAT et les arts. 2 et 25 à 33 LC, ainsi que les normes y relatives des RCCZ communaux. Les prescriptions liées à la sécurité des occupants et des visiteurs sont toutefois expressément réservées et les communes sont entendues lors de chaque projet spécifique.

b) Ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan

L'OMVV fixe les modalités et les conditions d'octroi des soutiens aux mesures prévues ainsi que les règles de droit particulières telles que prévues à l'art. 44a al. 3 (nouveau) LcAgr.

Article 1

Les enjeux ressortent des constats actuels de la branche. Les revenus de la viticulture peinent de plus en plus à couvrir les frais de production et les structures du vignoble sont des freins à la rentabilité. Pour répondre notamment aux défis liés aux changements climatiques et à la réduction des risques d'utilisation des produits phytosanitaires, la branche doit se professionnaliser. Améliorant la rentabilité, la mécanisation favorisera également l'adaptabilité de la viticulture pour la rendre plus résiliente. Les vigneron·ne·s travaillent avec la nature, la protection des ressources naturelles, en particulier de l'eau et des sols de qualité les préoccupe. L'évolution climatique et la pression de l'urbanisation rendent ces ressources particulièrement fragiles. Le manque de rentabilité et les outils de production vieillissant rendent l'activité viticole peu attractive pour la relève, il est urgent d'agir.

Un vignoble exemplaire et moderne doit développer également les aspects de biodiversité tout en sauvegardant ses vignobles en terrasses, ses murs en pierre sèches ou encore ses guérites qui font partie du patrimoine rural du canton. Les paysages viticoles et le vin sont des valeurs intimement liées à l'ADN du Valais, leur mise en valeur passe aussi par des infrastructures oenotouristiques.

La modernisation et la valorisation du vignoble dont cette ordonnance règle la mise en œuvre, a l'ambition de répondre à ces différents enjeux. En ce sens, elle répond également aux principes édictés dans la fiche vigne du plan directeur cantonal.

Article 2

Le Valaisan est attaché à sa terre et ses valeurs émotionnelles peuvent freiner la rationalisation foncière du vignoble. Afin d'éviter ce frein des limites foncières à des mesures de modernisation, renouvellement du capital plant et améliorations structurelles, l'unité de référence est l'unité de production exploitée qui peut se différencier de la parcelle foncière. Les mesures à l'unité de production sont nouvelles.

Les mesures collectives, constructives, foncières et d'innovation sont déjà existantes au niveau des améliorations structurelles. Elles sont reprises dans cette ordonnance car elles font parties intégrantes des mesures de modernisation et valorisation du vignoble.

Article 3

Les droits de mutation et les émoluments de registre foncier sont des frais qui peuvent largement freiner l'achat et la réunification de parcelles. Pour de petites entités foncières, ces frais représentent parfois des frais supérieurs aux valeurs d'achat. Il en résulte des parcelles abandonnées. Afin de favoriser le transfert de parcelles et la réunification de parcelles, il est nécessaire de ne pas alourdir la charge financière de l'acquéreur potentiel avec des frais de mutation et des émoluments de registre foncier.

Article 4

Le montant global de 53 millions alloué au projet est réparti via un crédit-cadre sur la durée de 15 ans prévu pour la réalisation du projet, ce qui correspond en moyenne à 3,5 millions de franc par an. Afin de ne pas préempter les autres projets agricoles, ce montant est mis à disposition en plus du budget ordinaire.

Afin de favoriser les mesures de modernisation du vignoble, des soutiens sont accordés à l'unité de production à hauteur de 30% des coûts imputables.

Les mesures existantes sont financées selon les prescriptions en vigueur.

Article 5

Aucun financement de la Confédération n'existe pour les mesures à l'unité de production. Des demandes pour le soutien au renouvellement du capital plant notamment ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires. Des soutiens fédéraux sous forme de crédit d'investissement et de fonds perdus seront demandés à la Confédération.

Article 6

Conformément à la législation en vigueur, la contribution des communes pour tout apport cantonal se monte au quart du soutien cantonal. Cette prescription s'applique aux mesures prévues par cette ordonnance.

Article 7

L'outil de bourse parcellaire est repris de celui mis en place dans le projet pilote de Savièse. Il sera adapté afin de répondre aux besoins de ce projet à l'échelle

cantonale. La bourse parcellaire doit faciliter l'achat, la vente et l'échange de parcelles entre propriétaires afin d'agrandir les unités foncières. Elle doit également faciliter les échanges de parcelles entre les exploitants afin de rationaliser les unités de production. Il s'agit d'un outil de mise en réseau des acheteurs, vendeurs et exploitants, mais aucune transaction n'est gérée par le système. La bourse parcellaire peut être utilisée dans le cas de remaniement parcellaire, mais également dans des vignobles moins morcelés qui ne nécessitent par la mise en place d'un remaniement parcellaire mais où des regroupements améliorent la situation initiale et permettent de rationaliser l'activité viticole. Les transferts ne sont pas limités aux frontières communales, mais la réalisation d'un transfert doit impérativement améliorer la situation du foncier ou de l'unité de production. Les coûts de mise en place et de gestion de cet outil sont estimés à 500'000 francs et pris en charge par le canton.

Article 8

L'un des buts principaux du projet de valorisation et modernisation du vignoble est de professionnaliser l'activité vitivinicole valaisanne. Pour pouvoir bénéficier de mesures, les exploitations devront donc être reconnues.

Il est important que les aides prévues puissent bénéficier à un maximum, d'exploitation. Dans ce sens, les aides peuvent être plafonnées en fonction des disponibilités budgétaires.

Le vignoble du 21^e siècle doit inclure un aspect environnemental garant de la protection des ressources naturelles, des entités paysagères et du patrimoine rural. Ces mesures doivent être réalisées en collaboration avec les vignerons afin de garantir l'adéquation avec les conditions agricoles.

Article 9

Avant toute mesure à l'unité de production, les secteurs doivent faire l'objet d'une amélioration foncière là où la nécessité est identifiée.

Une analyse agro-environnementale préalable doit aussi avoir été menée. Ceci permettra par exemple de distinguer les éléments (murs en pierre sèches, bosquets...) qui doivent être maintenus et renforcés pour la biodiversité ou le patrimoine rural et paysager de ceux qui peuvent être supprimés ou déplacés afin de faciliter l'activité viticole et sa mécanisation.

La surface minimum de 3000 m² pour l'entrée en matière sur des mesures à l'unité de production a été définie en accord avec la branche, compte tenu de la structure du vignoble valaisan. Si des unités de production plus importantes sont facilement atteignables dans la plaine, atteindre une unité de production de 3000 m² dans les coteaux et les vignobles en terrasse est un défi non négligeable mais nécessaire à une activité viticole plus rationnelle, professionnelle et rentable. La réalité topographique ne permet objectivement parfois pas de créer des unités de production de 3000 m² au minimum. Dans ces situations exceptionnelles, il peut être dérogé à la surface minimum de l'unité de production.

Le renouvellement du capital plant devra s'inscrire dans une cohérence d'encépagement au niveau de l'adéquation avec les conditions pédoclimatiques, de l'évolution climatique ainsi que des attentes du marché. Dans ce sens, il est demandé à la branche d'avoir un monitoring de l'encépagement et d'émettre des recommandations.

Toutes les vignes reconstituées et bénéficiaires d'aides à l'unité de production devront en principe permettre la mécanisation, tant au niveau du système de culture, de l'orientation des rangs que des accès.

Afin de préserver les ressources en eau, l'irrigation se fera impérativement par un système de type goutte-à-goutte, ou équivalent, qui permet une utilisation rationnelle

et ciblée de l'eau. Lorsqu'un projet d'irrigation par goutte-à-goutte est mené sur l'ensemble d'un secteur par un consortium, un syndicat ou une commune, l'ensemble des parcelles du secteur est soutenu indépendamment du morcellement, de la surface des unités de production et de la reconnaissance de l'exploitation. Un système sur le réseau principal permettant le suivi de l'utilisation de l'eau est dans ce cas exigé.

Article 10

Les mesures foncières offrent des opportunités de remodeler le vignoble. Ces opportunités doivent être saisies pour aménager un vignoble rentable et durable en permettant la mécanisation et favorisant la biodiversité. Le morcellement du vignoble est un frein à des méthodes de production limitant les intrants chimiques. Dans la mesure du possible, les méthodes de production seront regroupées au maximum afin de limiter les problèmes de dérives entre les méthodes de culture conventionnelles et biologiques.

Article 11

L'irrigation par goutte-à-goutte, ou un système analogue, permet de rationaliser l'utilisation de l'eau. D'importantes fuites sur le réseau d'irrigation ou des utilisations démesurées de l'irrigation par certains utilisateurs doivent pouvoir être détectées par un système de monitoring d'utilisation de l'eau simple. Ce type de système, dont la technologie est existante (débitmètre), doit être installé au niveau du réseau principal.

Article 12

Pour des mesures existantes, il est renvoyé à la législation en vigueur. Les stations de remplissage et de lavage sont par exemple soutenues au niveau fédéral, cantonal et communal également s'il s'agit d'installation individuelle. Des remaniements par fermage peuvent également être entrepris dans le cadre de la législation en vigueur. Les mesures d'innovation sont des mesures existantes et les soutiens sont définis par la législation en vigueur. Ces mesures contribuent également à la modernisation et valorisation du vignoble, mais il serait redondant de reprendre dans le cadre de cette ordonnance l'ensemble des mesures existantes pouvant contribuer à la modernisation et à la valorisation du vignoble.

Article 13

Les ordres de priorité dans le vignoble valaisan sont fixés par la destination de la zone. Dans la zone agricole ou viticole, l'activité de loisir et de tourisme peut être restreinte lorsque la cohabitation peut entraver l'activité agricole et se révéler dangereuse pour l'ensemble des usagers.

La priorisation de l'utilisation de l'eau est importante dans un contexte où sa disponibilité peut devenir aléatoire voire manquante.

Article 14

Afin de permettre la mécanisation légère (petit tracteur, chenillette...), les distances de plantation prévues par l'ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV) ne sont plus adaptées. Dans le cadre de cette ordonnance de nouvelles distances de plantation sont définies. Afin d'être généralisées à l'ensemble du vignoble, elles seront reprises dans l'OVV lors de sa prochaine modification.

Lorsque les bien-fonds sont séparés par des murs, il est possible d'implanter une rangée de ceps le long du mur, cette rangée sécurisant les usagers. Dans ce cas la distance minimale doit être prise non pas depuis le bord du mur, mais depuis les pieds plantés le long du mur.

Les distances aux routes permettent de sécuriser les usagers du vignoble. La distance de plantation de 1,5 mètre en bordure des voies publiques permet de rendre les machines viticoles visibles avant qu'elles ne débouchent sur ces voies publiques. Cette distance favorise aussi le maintien des bordures tampon le long des routes.

Article 15

Le renchérissement entre le moment de la décision et la réalisation des mesures a parfois un impact non négligeable sur le montant final des travaux. Ces surcoûts peuvent être admis comme dépenses complémentaires.

Article 16

Les guérites font partie du patrimoine rural. Les rendre exploitables pour des activités œnotouristiques permet de les maintenir et de les entretenir. Elles peuvent être rénovées notamment pour des dégustations dans les vignes agrémentées de produits du terroir valaisan. La limitation de l'offre des produits et des mets à ceux du domaine majoritairement et à des produits du terroir valaisan pour le solde est imposée par la législation fédérale, en particulier la législation sur l'aménagement du territoire.

Les agrandissements sont également limités par le droit fédéral, mais dans tous les cas ils ne peuvent excéder 30% de la surface totale, ceci afin de maintenir le caractère authentique et identitaire de ces constructions. Les mouvements de terre pour créer des aménagements extérieurs ne sont pas autorisés. Seul des aménagements extérieurs amovibles, par exemple des tables et des parasols, sont autorisés.

Article 17

La zone agricole ou viticole peut être adaptée à la construction de centre d'exploitations et autres bâtiments viticoles. Le caractère agricole doit être maintenu. Afin d'éviter un mitage du territoire dans le vignoble, ces constructions seront implantées à proximité des infrastructures existantes. Le vignoble représente souvent une césure paysagère libre de construction qui structure le paysage valaisan et doit garder ce rôle.

Les centres d'exploitation viticoles sont presque toujours liés à des espaces de vente. Il est important de ne pas créer des conflits entre l'activité viticole et l'activité commerciale à l'intérieur du vignoble. Dans ce sens, le centre d'exploitation doit s'implanter sur une surface qui permette le maintien de l'activité viticole propre autour du centre d'exploitation et d'ainsi limiter les conflits de voisinage.

Les zones intéressantes pour la construction de centres d'exploitation en zone agricole correspondent souvent à des terres viticoles facilement mécanisables et par conséquent intéressantes d'un point de vue rentabilité. Il serait incohérent d'investir dans le vignoble pour favoriser la rentabilité tout en permettant de construire sur des parcelles qui peuvent facilement être mécanisables et dégager de la rentabilité.

Article 18

Les mesures agro-environnementales doivent favoriser la biodiversité tout autant que l'activité viticole qui reste l'objectif prioritaire de la zone. Afin que les mesures soient cohérentes non seulement pour l'environnement, mais également pour la viticulture, les exploitants doivent être intégrés à la planification de ces mesures.

Le chapitre correspondant du guide publié par l'OVVin sera rédigé en collaboration avec le SFNP.

Article 19

Les aides pour les mesures de la présente ordonnance sont importantes. Les investissements du bénéficiaire, en particulier pour les mesures à l'unité de production sont également importants et l'exploitant bénéficiaire doit pouvoir disposer de l'outil de production soutenu au moins jusqu'à l'amortissement de son investissement. Les crédits d'investissement sont remboursables dans un délai de 20 ans au maximum, ce délai justifie la durée des actes et obligations contractuelles de 20 ans entre propriétaires et l'exploitants.

Article 20

Les murs en pierres sèches structurent les coteaux viticoles du Valais. Leur préservation est garantie par la présente ordonnance. Cependant certains murs non structurant, souvent de faible hauteur, doivent pouvoir être démolis afin de favoriser la mécanisation. L'analyse agro-environnementale sera garante de la nécessité de préservation ou non des éléments concernés.

Article 21

Les mesures de la présente ordonnance feront l'objet de décision pour chaque demande. Les aides octroyées seront mentionnées dans la décision. Les demandes doivent être déposées avant toute réalisation de mesure.

Article 22

La mise en œuvre des mesures de la présente ordonnance dépendra des capacités financières des exploitants. Il est donc important de pouvoir soutenir les mesures sur une durée qui permette la réalisation de ces dernières.

Dans les zones fortement morcelées, un remaniement parcellaire doit être mis en œuvre avant de pouvoir intervenir avec des aides à l'unité de production. Le remaniement parcellaire est un processus de plusieurs années, il est important que des mesures à l'unité de production soient disponibles à l'issue de la procédure de rationalisation du foncier.

De plus, afin d'éviter de grosses fluctuations de la production annuelle, il est important de pouvoir étaler le renouvellement du capital plant sur du moyen terme.

En fonction de l'avancement des mesures de modernisation du vignoble, la durée initiale du projet fixée à 15 ans doit pouvoir être prolongée en fonction des besoins et des montants disponibles.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous espérons que le Grand Conseil adoptera l'avant-projet de modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural, de crédit-cadre Vignoble du 21^e siècle et d'ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble qui vous est soumis.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat: **Monique Albrecht**